

**VENTE PUBLIQUE du 09/12/2011 de bois coupé :**  
**VISITES : le 07/12/2011 de 13h30 à 15h00**  
**lot 1 : +ou-50 stères, lot 2 : +ou- 210 stères.**  
**LIEU : Domaine militaire de SART-HULET à 5100 JAMBES**

***!!!pas de prix minimum imposé !!!***

**Dépôt des soumissions au bureau des Domaines de Namur, pour le**  
**09/12/2011 à 11h00 au plus tard !!! par dépôt, courrier ou fax.**

### **Cahier des charges**

Art.1 La vente a lieu par soumission et par lot, avec 10% de frais

Art.2 La vente a lieu sans aucune garantie ni quant aux vices cachés et rédhibitoires, ni quant à la qualité et la quantité des choses vendues, **les indications fournies éventuellement à cet égard constituant de simples renseignements qui n'engagent d'aucune manière l'Etat vendeur.**

Art.3 Les objets vendus sont aux risques et périls des adjudicataires dès l'instant de la notification de l'acceptation de l'offre.

Art.4 Toutes contestations qui pourraient s'élever au cours des opérations de vente seront définitivement tranchées par l'inspecteur principal instrumentant.

Art.5 Si les offres lui paraissent insuffisantes, l'inspecteur principal se réserve la faculté de retirer le lot de la vente.

**Art.6 La soumission doit être établie sur le formulaire remis sur place et déposée dans l'urne prévue à cet effet au bureau des Domaines de Namur, rue des Bourgeois, 7 bloc A31, pour le 09/12/2011 à 11h00 au plus tard.** Les soumissions par courrier ordinaire, par fax et par dépôt au bureau sont admises.

Art.7 **Les prix sont payables, soit par chèque certifié le jour même sur place, soit au comptant ou par chèque certifié pour le mercredi 14/12/2011 à 12h00 au bureau des Domaines.** Le paiement pourra se faire en espèces (euro) pour les montants inférieurs à 15.000,00 euros. **Pour les montants supérieurs à 15.000,00 euros le paiement se fera par virement ou chèque bancaire certifié.**

Art. 8 Le prix le plus élevé détermine la meilleure soumission. En cas d'égalité de prix, la préférence sera donnée soit à la personne qui obtient d'autres lots, soit à la personne dont le montant total des soumissions est le plus élevé. A défaut, nouvelle soumission entre les soumissionnaires concernés.

Art.9 L'adjudicataire qui reste en défaut de payer à l'échéance fixée encourt dès le premier jour, **une indemnité de 25,00 euros par jour de retard.** Des poursuites par voie d'huissier seront engagées contre les adjudicataires en défaut de paiement.

Art.10 **L'adjudicataire s'engage à respecter les directives relatives à la circulation et au comportement à adopter dans le domaine militaire qui lui seront communiquées par l'autorité militaire locale.**

Art.11 Dès paiement, l'adjudicataire recevra une quittance et un bon d'enlèvement. Ce bon d'enlèvement doit être présenté au responsable sur place.

Art.12 L'enlèvement aura lieu aux frais, risques et périls des acheteurs. **Préalablement à l'enlèvement des bois, l'acquéreur se mettra en rapport avec l'Adjudant Claude VANDEMERGEL téléphone : 081/728434, l'enlèvement devra se faire pour le 15/01/2011 au plus tard (sauf entre le 23/12/2011 et le 03/01/2012),** passé ce délai, les objets vendus seront considérés comme restant la propriété de l'Etat vendeur sans aucune mise en demeure et sans que l'adjudicataire ne puisse réclamer une quelconque indemnité. L'enlèvement partiel est assimilé au non-enlèvement.

Art.13 **L'adjudicataire ne peut procéder à l'enlèvement qu'après complet paiement du prix.**